



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue exceptionnellement à huis clos par voie de visioconférence :

JEUDI 11 JUIN 2020 À 19H15

au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Beloeil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1 Présentation des états financiers 2019 – Rapport du vérificateur
 - 5.2 Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Constitution du comité patronal de négociation de la convention collective
 - 6.2 Jour férié du 1^{er} juillet 2020 déplacé
7. **Finances**
 - 7.1 Déboursés par chèque pour la période du 15 mai au 11 juin 2020
 - 7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 15 mai au 11 juin 2020
 - 7.3 Octroi d'un mandat comme conseiller à la gestion du projet de construction de la caserne 21



8 Politiques et règlements

- 8.1 Adoption - Règlement no 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.2 Adoption - Règlement no 2020-015 en matière contrôle du suivit budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.3 Politique d'approvisionnements de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.4 Adoption - Règlement no 2020-013 gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.5 Adoption - Règlement no 2020-016 régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 8.6 Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19

9 Points d'information

- 9.1 Liste des interventions du mois de mai 2020

10 Correspondance

11 Varia

12 Période de questions du public

13 Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale mentionne que la séance se tient encore à huis clos en vertu du décret 593-2020 du gouvernement du Québec et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 19 h 15.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2020-06-076

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

CA-2020-06-077

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 mai 2020 ;



ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

5.1 Présentation des états financiers 2019 – Rapport du vérificateur

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 sont déposés à la table du conseil d'administration.

M. Marc Legendre, FCPA, auditeur, FCA de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en plénière a présenté et expliqué le rapport aux membres.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2019 et une copie du rapport financier 2019 de la Régie est envoyée à chacune des municipalités ou villes membres.

CA-2020-06-078

5.2 Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a été adopté et est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont formé la régie intermunicipale de sécurité incendie la Vallée-du-Richelieu dûment constituée par un décret du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu du Code municipal du Québec en date du 29 août 2018 ;

ATTENDU QUE comme défini à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, depuis la création de la RISIVR, les six municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017 ;

ATTENDU QUE depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités ;

ATTENDU QUE, la RISIVR a demandé par la résolution numéro CA-2020-02-24 à la MRC de la Vallée-du-Richelieu de faire la demande auprès du Ministère de la Sécurité publique de reporter la modification pour inclure la RISIVR au schéma au moment de la révision du schéma de couverture de risques prévue en 2022 ;

ATTENDU QU'après discussions avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, il a été convenu que la RISIVR adopte le Plan de mise en œuvre de ses municipalités membres prévue au schéma de couverture de risques et de ce fait, se rend responsable de son application jusqu'au moment de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-



Richelieu et ce, sans toutefois dégager les municipalités membres de toutes responsabilités,

ATTENDU QU'après vérifications avec le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC, cette modification peut se faire rapidement et sans impact pour les autres municipalités du territoire ;

ATTENDU QUE comme défini à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Vallée-du-Richelieu peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter les plans de mises en œuvre des municipalités membres de la RISIVR, annexés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, qui par le fait même, la rend responsable de la réalisation des actions y étant prévues, sans toutefois dégager les municipalités membres de la RISIVR de toutes responsabilités.

Que cette résolution soit envoyée aux municipalités membres de la RISIVR afin d'officialiser un mandat par résolution donné à la Régie pour la réalisation des plans de la mise en œuvre.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2020-06-079

6.1 Constitution du comité patronal de négociation de la convention collective

ATTENDU QUE la convention collective entre la RISIVR et le syndicat des pompiers du Québec, section locale RISIVR arrivera à échéance le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (Loi 24) prescrit que l'avis de négociation doit être envoyé 90 jours avant l'expiration de la convention collective ;

ATTENDU QUE des travaux de réflexions stratégiques doivent être effectués en amont de l'avis de négociation ;

ATTENDU QUE la RISIVR prône une approche gagnante-gagnante dans sa tactique de négociation ;

ATTENDU QU'une impasse survient dans le processus de négociation, le comité de négociation peut impliquer un avocat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de constituer le comité patronal de négociation à la table des négociations en vue du renouvellement de la convention collective des pompiers de la RISIVR de :

- Monsieur Pierre-Damien Arel, directeur incendie de la RISIVR



- Monsieur Donald Lebrun, directeur adjoint à la planification des secours et aux relations de travail et ;
- Madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines ;
- et seront invités à la table de négociation d'autres cadres et ressources internes en fonction du thème abordé lors de la séance de négociation.

D'attribuer le mandat général inhérent à la négociation et d'agir au nom de la partie patronale, au comité patronal ci-haut désigné, c'est-à-dire : élaborer le projet de convention collective, rédiger la convention collective, élaborer et documenter les dossiers induits par le processus de négociation et négocier la convention collective avec la partie syndicale ;

D'octroyer au comité le pouvoir d'entamer le processus des négociations ;

D'octroyer au comité le pouvoir de recourir aux services externes d'un avocat advenant l'impasse dans le processus de négociation.

ADOPTÉE

CA-2020-06-080

6.2 Jour férié du 1^{er} juillet 2020 déplacé

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet est reconnu par la Loi sur les normes du travail comme étant un jour férié ;

ATTENDU QUE les employés des services administratifs, de l'état-major et du service de prévention ont manifesté unanimement leur intérêt à ce que la journée chômée et payée soit déplacée au lundi 6 juillet ;

ATTENDU QU'aucun de ces employés ne s'est manifesté à l'encontre de cette proposition ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de reporter la journée chômée et payée du 1^{er} juillet 2020 (Fête de la Confédération) au lundi 6 juillet 2020.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2020-06-081

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 15 mai au 11 juin 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 15 mai au 11 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 15 mai au 11 juin 2020, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Chèque annulé (chèque no : N/A)	---
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration (chèque no : N/A)	---
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèque no : 707 à 749)	106 487,35 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	106 487,35 \$

- 2) D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2020-06-082

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 15 mai au 11 juin 2020

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 15 mai au 11 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 15 mai au 11 juin, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	366 690,10 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	217 376,95 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	584 067,05 \$

ADOPTÉE



CA-2020-06-083

7.3 Octroi d'un mandat comme conseiller à la gestion du projet de construction de la caserne 21

ATTENDU QUE le projet de construction de la caserne 21, qui fut entamé en 2019, nécessite une démarche constante et un suivi régulier pour obtenir les diverses autorisations ;

ATTENDU QUE la RISIVR doit s'assurer de répondre aux exigences techniques et ordonnancer les étapes d'une manière efficace ;

ATTENDU QUE les nombreuses étapes préparatoires nécessitent des compétences techniques que l'équipe de la RISIVR ne possède pas ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint aux infrastructures, responsable du dossier de la construction de la caserne a quitté pour la retraite en mai dernier ;

ATTENDU QU'UN montant de 206 089,47 \$ fut prévu pour les frais de gestion de projet et que ce mandat fait partie de cette catégorie au règlement d'emprunt 2018-011 et au poste budgétaire 23-030-00-722 ;

ATTENDU QUE la direction de la RISIVR a contacté un consultant et ingénieur expérimenté dans la gestion de projets en bâtiments dont la construction d'une caserne similaire à nos besoins ;

ATTENDU QUE le consultant retenu propose des services-conseils sur mesure répondant aux besoins de la RISIVR dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de service du consultant et ingénieur, Monsieur Gilles Larouche, pour accompagner l'équipe de projet et la direction dans les étapes préparatoires aux plans et devis de la nouvelle caserne.

Le contrat prévoit un maximum de 180 heures de consultation à un taux horaire de 125 \$. Le contrat peut être résilié en tout temps sans aucune obligation et pénalité.

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2020-06-084

8.1 Adoption règlement no 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (le « **Conseil d'administration** ») d'avoir un règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure et de signer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (la « **Régie** ») ;

ATTENDU QUE l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le Conseil d'administration, par règlement, à déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser les dépenses, de conclure et de signer des contrats pour et au nom de la Régie ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'assemblée du Conseil d'administration du 14 mai 2020 ;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier du Conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, les modes de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture à l'assemblée du 11 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Le présent règlement abroge les règlements 2020-004-03, 2018-004-02, 2018-004-01 et 2018-004.

ADOPTÉE

CA-2020-06-085

8.2 Adoption - règlement no 2020-015 en matière de contrôle du suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (la « **Régie** ») d'avoir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration de la Régie (le « **Conseil d'administration** ») à adopter, par règlement, des règles pour le contrôle et le suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE le Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie a été adopté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée tenue le 24 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a, par voie de la résolution CA-2018-12-93, donné l'autorisation au trésorier d'acquitter les dépenses incompressibles mentionnées à ladite résolution ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la modification du Règlement 2018-005 afin d'y inclure la résolution CA-2018-12-93 ;

ATTENDU que la nouvelle structure organisationnelle à deux têtes avec la nomination d'un secrétaire-trésorier et d'un directeur incendie, nécessite de procéder à un nouveau règlement concernant les pouvoirs de nature administrative ou financière ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au cours de l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée du 14 mai 2020 ;



ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier du Conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, les modes de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture à l'assemblée du 11 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2020-015 en matière de contrôle du suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Le présent règlement abroge le Règlement 2018-005.

ADOPTÉE

CA-2020-06-086

8.3 Politique d'approvisionnements de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la politique d'approvisionnement établit sa position à l'égard des modalités d'adjudication des contrats et des responsabilités des différents intervenants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique d'approvisionnement tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2020-06-087

8.4 Adoption -Règlement no 2020-013 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'avoir un règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19) et l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à adopter, par règlement, des règles pour sa gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a mentionné l'objet, la



portée, le coût et, le cas échéant, les modes de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture à l'assemblée du 11 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2020-013 concernant la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Le présent règlement abroge les Règlements 2018-003 et 2018-03-01.

ADOPTÉE

CA-2020-06-088

8.5 Adoption - Règlement no 2020-016 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'avoir un Règlement de régie interne ;

ATTENDU QUE l'article 468.29 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 598 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles de régie interne ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2020-016 concernant la régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Le présent règlement abroge le règlement 2018-001.

ADOPTÉE



CA-2020-06-089

8.6 Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19

ATTENDU QUE la présente politique a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QU'elle se veut également un condensé des notes de service parues depuis le 12 mars 2020 en lien avec le COVID-19 de même que la directive générale temporaire 102 (DGT-102) et y inclut certaines procédures.

ATTENDU QUE cette politique est appelée à évoluer en fonction de la situation pandémique de la COVID-19.

ATTENDU QUE la politique vise de plus à minimiser les impacts sur l'organisation et maintenir les services aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique spéciale et procédure portant sur la COVID-19 tel que présenté.

ADOPTÉE

9. Points d'information

9.1 Liste des interventions du mois de mai 2020

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

Aucune question reçue par courriel au conseil d'administration.

CA-2020-06-090

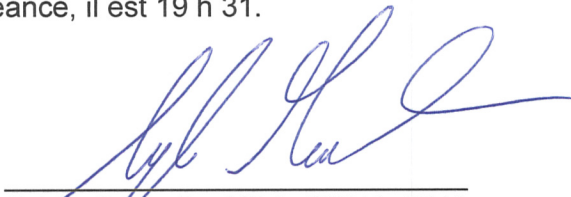
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 19 h 31.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je soussignée Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration